



PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR L'ANNEE 2019

■ FONDAMENT JURIDIQUE

- Arrêté du 11 décembre 2018 (NOR : SSAS1833942A) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019 (JO du 15 décembre 2018).

DATE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2019

■ REMUNERATIONS CONCERNEES

L'arrêté cité en référence relève le plafond de la sécurité sociale pour les rémunérations versées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.**

■ PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé à **3 377 euros.**

■ PLAFOND JOURNALIER DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond journalier de la sécurité sociale est fixé à **186 euros.**

■ PLAFOND HORAIRE DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond horaire de la sécurité sociale est fixé à **25 euros.**

